

UTILISATION RESPONSABLE DE L'IA



Transparence: Tout usage de l'IA doit être déclaré de manière explicite dans les travaux académiques, les publications et les processus administratifs.



Responsabilité: L'utilisateur demeure entièrement responsable des contenus produits, validés ou publiés avec l'appui de systèmes d'IA.



Intégrité académique: L'IA ne peut remplacer l'effort intellectuel personnel. Constitue un manquement à l'intégrité académique tout usage contraire aux consignes d'un enseignement ou d'une évaluation, ainsi que toute présentation trompeuse d'un contenu généré par IA comme travail personnel.



Équité et non-discrimination: Les outils IA ne doivent pas produire, amplifier ou perpétuer des biais algorithmiques, des injustices ou des discriminations.



Protection des données: L'utilisation de l'IA doit respecter strictement la confidentialité des données personnelles, académiques et institutionnelles, conformément à la législation en vigueur.



Sécurité: Les outils IA doivent être utilisés dans un cadre sécurisé, conforme aux règles et politiques institutionnelles de l'UAC.



Explicabilité: Les systèmes IA utilisés dans des décisions académiques ou administratives doivent pouvoir faire l'objet d'une explication compréhensible pour les parties concernées.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



CHARTRE D'UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

En cohérence avec la Stratégie d'Intelligence Artificielle
de l'UAC (SIAUAC)

RECTORAT @ UAC
Juin 2026

Horizon 2030 : vers une intelligence artificielle responsable, souveraine, inclusive et durable.

OBJECTIF

D'ici **2030**, l'usage de l'IA à l'Université d'Abomey-Calavi vise à transformer la recherche, l'enseignement et la gouvernance pour rester compétitive, inclusive et durable. Les objectifs clés incluent **l'amélioration de la qualité pédagogique, l'accélération de l'innovation scientifique et la mise en place d'une gouvernance éthique et responsable.**

SIAUJAC



Charte d'utilisation responsable
de l'intelligence artificielle

Préambule >



L'intelligence artificielle constitue aujourd'hui l'un des principaux leviers de transformation des systèmes éducatifs, scientifiques, économiques et administratifs. En tant que première université publique du Bénin, l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) entend saisir pleinement ces opportunités tout en maîtrisant les risques associés.

La présente Charte s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'Intelligence Artificielle de l'UAC (**SIAUAC, Horizon 2030**) et de la Stratégie Nationale d'Intelligence Artificielle et des Mégadonnées (**SNIAM 2023-2027**). Elle fixe les principes, les règles d'usage et les responsabilités de l'ensemble des membres de la communauté universitaire dans l'utilisation de l'IA, afin de garantir une intégration responsable, éthique, souveraine et inclusive de ces technologies.

Elle s'applique à l'ensemble des composantes de l'UAC : facultés, écoles, instituts, laboratoires, services administratifs, centres de recherche et partenaires institutionnels.



DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Article 1. L'IA au service de la vision et des missions de l'UAC

L'UAC encourage l'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil d'appui à ses missions fondamentales : former, chercher, innover, administrer et servir la société. Conformément à la SIAUAC, l'intégration de l'IA vise à :

- ⊙ améliorer la qualité de la formation ;
- ⊙ renforcer l'apprentissage actif à tous les niveaux ;
- ⊙ soutenir la production scientifique, l'innovation interdisciplinaire et les projets à fort impact sociétal ;
- ⊙ moderniser la gouvernance institutionnelle ;
- ⊙ optimiser les processus académiques et administratifs ;
- ⊙ développer des solutions adaptées aux réalités béninoises et africaines dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, l'environnement et l'économie numérique ;
- ⊙ positionner l'UAC comme un pôle africain de référence en IA responsable, souveraine et inclusive à l'horizon 2030.



Article 2. Principes fondamentaux

L'utilisation de l'IA à l'UAC est guidée par les principes suivants :

	Transparence	Tout usage de l'IA doit être déclaré de manière explicite dans les travaux académiques, les publications et les processus administratifs.
	Responsabilité	L'usager demeure entièrement responsable des contenus produits, validés ou publiés avec l'appui de systèmes d'IA.
	Intégrité académique	L'IA ne peut remplacer l'effort intellectuel personnel. Constitue un manquement à l'intégrité académique tout usage contraire aux consignes d'un enseignement ou d'une évaluation, ainsi que toute présentation trompeuse d'un contenu généré par IA comme travail personnel.
	Équité et non-discrimination	Les outils IA ne doivent pas produire, amplifier ou perpétuer des biais algorithmiques, des injustices ou des discriminations
	Protection des données	L'utilisation de l'IA doit respecter strictement la confidentialité des données personnelles, académiques et institutionnelles, conformément à la législation en vigueur.
	Sécurité	Les outils IA doivent être utilisés dans un cadre sécurisé, conforme aux règles et politiques institutionnelles de l'UAC.
	Bienfaisance	L'IA doit contribuer à l'amélioration des services académiques, administratifs et sociétaux jamais à leur dégradation ou à la mise en danger des usagers.
	Explicabilité	Les systèmes IA utilisés dans des décisions académiques ou administratives doivent pouvoir faire l'objet d'une explication compréhensible pour les parties concernées.
	Souveraineté numérique	L'UAC veille à ne pas créer de dépendance technologique excessive vis-à-vis de solutions propriétaires et à privilégier des infrastructures maîtrisées localement.
	Supervision humaine	Toute décision importante impliquant des systèmes d'IA doit être soumise à une validation et une supervision humaine.



Article 3. Règles d'usage par profil

3.1 Étudiantes et étudiants

Usages autorisés sous conditions

- Utiliser l'IA pour enrichir la compréhension, générer des idées préliminaires, améliorer la formulation ou vérifier des informations
- Mentionner explicitement l'usage de l'IA (outil utilisé, nature de l'apport) dans tout devoir, mémoire ou rapport.
- Utiliser les outils IA mis à disposition ou recommandés par l'établissement.

Usages interdits

- Présenter comme travail personnel un contenu généré par IA en violation des consignes de l'enseignement ou de l'évaluation, sans déclaration requise ni contribution intellectuelle personnelle significative. Utiliser l'IA pour contourner une évaluation, produire des travaux frauduleux ou plagier.
- Partager des données personnelles de tiers ou des documents institutionnels confidentiels avec des outils IA externes.
- Utiliser l'IA pour produire du contenu trompeur, diffamatoire ou contraire aux valeurs de l'institution.

NB : Le résultat d'un outil automatique de détection de contenus générés par IA ne peut, à lui seul, constituer la preuve d'une fraude ou d'un manquement à l'intégrité académique. Toute suspicion de fraude fera l'objet d'un examen humain, contradictoire et fondé sur plusieurs éléments concordants.

3.2 Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs

Obligations et bonnes pratiques

- Informer les étudiants, au début de chaque cours, des modalités d'usage permises ou interdites de l'IA.
- Préciser dans le plan de cours et, pour chaque évaluation, les usages de l'IA qui sont autorisés, autorisés sous conditions ou interdits, ainsi que les modalités de déclaration attendues.
- Vérifier et valider manuellement tout résultat produit ou assisté par IA avant publication ou diffusion.
- Déclarer explicitement l'usage de l'IA dans les publications scientifiques, conformément aux standards éditoriaux en vigueur.
- Utiliser l'IA comme outil d'appui à l'enseignement et à la recherche, sans en faire un substitut au jugement académique.
- Contribuer au renforcement de la culture numérique responsable au sein de l'UAC.
- Signaler au CEG-IA tout usage ou système IA présentant des risques éthiques ou des biais identifiés.

3.3 Personnels administratifs et techniques

Obligations et bonnes pratiques

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données institutionnelles traitées via des outils IA.
- Vérifier systématiquement tout résultat automatisé avant de l'intégrer dans un processus de décision.
- Documenter les processus et outils IA utilisés dans les services, conformément aux procédures définies par l'institution.
- Ne pas utiliser d'outils IA externes non autorisés pour traiter des données institutionnelles sensibles.
- Participer aux formations continues proposées par l'UAC sur l'utilisation responsable des outils numériques et IA.

Article 4. Outils IA : conditions d'usage

L'usage des IA génératives (telles que ChatGPT, Gemini, Claude, Copilot, etc.) est autorisé à l'UAC dans le respect des conditions suivantes :

- Mention explicite de l'outil utilisé et de la nature de son apport dans les travaux concernés.
- Supervision humaine systématique des résultats produits.
- Usage orienté vers l'apprentissage, le soutien à la recherche ou l'amélioration de la productivité administrative.
- Respect des droits d'auteur, des licences et des réglementations applicables.
- La déclaration d'usage indique, selon le contexte, l'outil utilisé, la finalité, les principales tâches réalisées avec son appui et la manière dont les résultats ont été vérifiés ou modifiés par l'utilisateur.

Sont formellement interdits :

- La génération automatique de mémoires, thèses, rapports ou évaluations sans contribution humaine substantielle déclarée.
- L'usage de l'IA pour tricher, frauder, contourner une évaluation ou s'approprier indûment un travail.
- Le traitement de données institutionnelles confidentielles via des plateformes IA non approuvées par l'UAC.
- La prise de décision académique, administrative ou disciplinaire entièrement automatisée sans examen humain effectif ;
- La production et la diffusion de contenus trompeurs, manipulateurs ou contraires à l'éthique.

Article 5. Gouvernance éthique et institutionnelle de l'IA

Conformément à la SIAUAC, la gouvernance de l'IA à l'UAC repose sur deux instances complémentaires. Les compétences, la composition, le fonctionnement et les procédures de ces instances sont définis par le Cadre Éthique IA et ses actes d'application.

5.1 Comité de Pilotage de l'IA (COPIL-IA)

- ⊙ Assure le pilotage stratégique de la mise en œuvre de la SIAUAC.
- ⊙ Valide les orientations, les plans d'action et les ressources allouées aux projets IA.
- ⊙ Rend compte annuellement au Rectorat de l'état d'avancement de la stratégie IA.

5.2 Comité d'Éthique et de Gouvernance de l'IA (CEG-IA)

- ⊙ Supervise l'application de la présente Charte et du Cadre Éthique IA de l'UAC.
- ⊙ Instruit les déclarations d'usage des solutions IA déployées au sein de l'université.
- ⊙ Conduit ou supervise les audits annuels des systèmes IA à caractère critique.
- ⊙ Traite les recours et signalements relatifs à des décisions assistées par IA.
- ⊙ Formule des recommandations pour l'évolution du cadre normatif IA de l'UAC.

Toute solution ou système IA déployé à l'UAC à des fins académiques, pédagogiques ou administratives doit être déclaré auprès du CEG-IA. Les systèmes IA utilisés dans des décisions à fort impact (admissions, évaluations, gestion des ressources humaines) sont soumis à un audit annuel obligatoire.

Article 6. Gouvernance éthique et institutionnelle de l'IA

L'UAC veille à la sécurité, à la qualité et à la traçabilité de ses données institutionnelles dans le contexte de l'IA. À ce titre :

- ⊙ Un cadre normatif de gestion, de sécurité et de protection des données institutionnelles est élaboré et appliqué par les services compétents de l'UAC, en coordination avec le CEG-IA pour les usages de l'intelligence artificielle..
- ⊙ Les infrastructures technologiques (serveurs, capacités de stockage et de calcul) nécessaires à l'hébergement et au déploiement sécurisé des systèmes IA sont progressivement mutualisées et renforcées.
- ⊙ L'UAC œuvre à réduire la dépendance vis-à-vis de solutions propriétaires externes et à développer des capacités locales et souveraines en matière d'IA.
- ⊙ Le transfert ou le partage de données institutionnelles sensibles avec des tiers, via des outils IA, est soumis à autorisation préalable.
- ⊙ Tout contrat avec un fournisseur d'IA précise notamment l'hébergement, la sous-traitance, l'utilisation éventuelle des données pour l'entraînement, la notification des incidents, la portabilité, ainsi que la restitution ou la suppression des données à la fin du service.

Article 7. Formation et sensibilisation

L'UAC s'engage à développer les compétences de l'ensemble de sa communauté universitaire en matière d'IA responsable, à travers :

- ⊙ L'intégration progressive d'unités d'enseignement en IA dans les programmes de formation de toutes les facultés et écoles.
- ⊙ La mise en place de formations continues pour les enseignants, les chercheurs et les personnels administratifs sur les usages responsables et éthiques de l'IA.

- ⊙ Des actions régulières de sensibilisation aux risques (biais algorithmiques, fraude, atteintes aux données, désinformation).
- ⊙ La promotion de la culture numérique et de l'esprit critique vis-à-vis des outils et des résultats produits par l'IA.
- ⊙ Des ateliers pratiques et des ressources pédagogiques accessibles à l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Article 8. Droits des membres de la communauté universitaire

Tout membre de la communauté universitaire de l'UAC bénéficie des droits suivants :

- ⊙ Le droit d'être informé lorsqu'une décision le concernant a été assistée ou influencée par un système d'IA.
- ⊙ Le droit de contester auprès du CEG-IA toute décision automatisée ou assistée par IA le concernant selon la procédure prévue par le Cadre Éthique IA.
- ⊙ Le droit d'accéder à des explications compréhensibles sur le fonctionnement des systèmes IA utilisés dans les processus qui le concernent.
- ⊙ Le droit d'obtenir l'examen par une personne compétente de toute décision à fort impact initialement automatisée ou principalement fondée sur le résultat d'un système d'IA.
- ⊙ Le droit à la protection de ses données personnelles conformément aux dispositions légales en vigueur.



À L'HORIZON 2030,
L'UAC AMBITIONNE DE DEVENIR UN
PÔLE AFRICAIN DE RÉFÉRENCE EN
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
RESPONSABLE, INCLUSIVE
ET SOUVERAINE.





CHARTE SIAUAC

2026

Mise en page

Centre de gestion de l'information et de la Communication
CeGIC-UAC